

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-486
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Développement du RPE Caramels
Demande de financement CAF 15
Aménager les locaux du Relais Petite Enfance (RPE) Caramels**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en faveur du développement du service « petite enfance » et afin de répondre aux besoins des habitants, Saint-Flour Communauté réorganise le Relai Petite Enfance (RPE) Caramels ;

Considérant que le développement du RPE Caramels nécessite des aménagements des locaux ;

Vu l'appel à projets de la CAF 15 pour soutenir le développement d'actions et de structures « petite enfance » ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Installation d'une vasque auges dans les sanitaires des locaux du RPE	2 330 €	CAF Autofinancement	1 864 € 466 €
Total	2 330 €	Total	2 330 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet d'aménagement des locaux nécessaires au fonctionnement du RPE tel que précisé ci-dessus ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la CAF 15 au titre de l'appel à projet pour améliorer le fonctionnement du RPE ;

Article 3 : De l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande ;

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20240912-DEC2024-486-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget général 2024 ;

Article 5 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12 SEP. 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 12 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 12 SEP. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240912-DEC2024-486-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024